

Type	N°	DATE	THEME	SUJET	VISA PREFECTURE	N° ordre séance
Délibération	DE_20220223_001	23/02/2022	ADMINISTRATION GENERALE	Avis du Conseil municipal sur le projet de fusion des consistoires de Bischwiller, Sainte Marie aux Mines et Strasbourg	01/03/2022	II/2
Délibération	DE_20220223_002	23/02/2022	ADMINISTRATION GENERALE	Autorisation du Conseil municipal pour signer un protocole d'accord dans le cadre d'un contentieux avec Couvrest	01/03/2022	II/3
Délibération	DE_20220223_003	23/02/2022	FINANCES	Présentation du rapport d'orientation budgétaire	01/03/2022	III/1
Délibération	DE_20220223_004	23/02/2022	AFFAIRES DU PERSONNEL	Création d'emplois saisonniers dans le cadre de l'opération « Jobs d'été 2022 »	01/03/2022	IV/1
Délibération	DE_20220223_005	23/02/2022	AFFAIRES SOCIALES	Subvention de 300 euros pour l'association des Chiens guides de l'Est	01/03/2022	V/1
Délibération	DE_20220223_006	23/02/2022	AFFAIRES SOCIALES	Subvention de 300 euros pour l'association Prévention routière	01/03/2022	V/2
Délibération	DE_20220223_007	23/02/2022	URBANISME	Vente d'une emprise foncière au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS)	01/03/2022	VI/1
Délibération	DE_20220223_008	23/02/2022	INTERCOMMUNALITE	Classement d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant des ensembles d'habitations situés à Lingolsheim	01/03/2022	VII/1
Délibération	DE_20220223_009	23/02/2022	INTERCOMMUNALITE	Fond de concours de l'Eurométropole de Strasbourg pour les écoles de musique	01/03/2022	VII/2
Délibération	DE_20220223_010	23/02/2022	INTERCOMMUNALITE	Adhésion à l'agence du climat	01/03/2022	VII/3
Délibération	DE_20220330_001	30/03/2022	ADMINISTRATION GENERALE	Autorisation de signer un compromis de vente avec Nexity pour l'acquisition d'un terrain dans le quartier des Tanneries	31/03/2022	II/4
Délibération	DE_20220330_002	30/03/2022	ADMINISTRATION GENERALE	Information au Conseil municipal sur l'exercice du droit de préemption urbain par Madame le Maire en vue de la création d'une conciergerie solidaire dans le quartier des Tanneries	31/03/2022	II/5
Délibération	DE_20220330_003	30/03/2022	FINANCES	Approbation du compte de gestion du comptable public	31/03/2022	III/1
Délibération	DE_20220330_004	30/03/2022	FINANCES	Adoption du Compte administratif et de l'affectation du résultat	31/03/2022	III/3
Délibération	DE_20220330_005	30/03/2022	FINANCES	Adoption du Budget primitif 2022	31/03/2022	III/4
Délibération	DE_20220330_006	30/03/2022	FINANCES	Vote des taux d'imposition directe locale pour 2022	31/03/2022	III/5
Délibération	DE_20220330_007	30/03/2022	VIE ASSOCIATIVE	Subventions de fonctionnement aux associations sportives	31/03/2022	IV/1
Délibération	DE_20220330_008	30/03/2022	VIE ASSOCIATIVE	Subventions de fonctionnement aux associations autres que sportives	31/03/2022	IV/2
Délibération	DE_20220330_009	30/03/2022	VIE ASSOCIATIVE	Subvention de fonctionnement pour l'association Ling'Orchestra	31/03/2022	IV/3
Délibération	DE_20220330_010	30/03/2022	VIE ASSOCIATIVE	Subvention à l'association des Jardins familiaux	31/03/2022	IV/4
Délibération	DE_20220330_011	30/03/2022	VIE ASSOCIATIVE	Subvention aux associations pour charges d'occupation de locaux non municipaux	31/03/2022	IV/5
Délibération	DE_20220330_012	30/03/2022	VIE ASSOCIATIVE	Convention financière 2022 entre la Ville et le CSC Albatros	31/03/2022	IV/6
Délibération	DE_20220330_013	30/03/2022	VIE ASSOCIATIVE	Convention de financement 2022 entre la Ville et le CCAS	31/03/2022	IV/7
Délibération	DE_20220330_014	30/03/2022	ENFANCE	Subvention aux écoles pour classes transplantées et projets d'activités scolaires	31/03/2022	V/1
Délibération	DE_20220330_015	30/03/2022	RESSOURCES HUMAINES	Créations de 5 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet et d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à 28 heures par semaine.	31/03/2022	VI/1
Délibération	DE_20220330_016	30/03/2022	INTERCOMMUNALITE	Convention de fonds de concours entre l'EMS et la Ville de Lingolsheim sur la réalisation de travaux de raccordement des bâtiments municipaux à un réseau de fibre optique	31/03/2022	VII/1
Arrêté	A012022-01	03/01/2022		Délégation de signature du Maire à un fonctionnaire - Olivier CHARLET	03/02/2022	
Arrêté	A012022-02	03/01/2022		Délégation de signature du Maire à un fonctionnaire - Frédéric DOSSMANN	03/02/2022	
Arrêté	A012022-03	19/01/2022		Délégation de signature du Maire à un fonctionnaire - Thibaud FISCHER	03/02/2022	
Arrêté	A012022-04	19/01/2022		Délégation de signature du Maire à un fonctionnaire - Nathalie BOHN	03/02/2022	
Arrêté	A022022-05	21/02/2022		Délégation de signature du Maire à un fonctionnaire - Thierry TOUSSAINT	25/02/2022	
Arrêté	A032022-06	10/03/2022		Délégation de signature du Maire à un fonctionnaire - Anne KAUFFMANN	11/03/2022	
Arrêté	A032022-07	23/03/2022		Délégation de signature du Maire à un fonctionnaire - Sélim-Alexandre ARRAD	28/03/2022	

Département

du BAS-RHIN

*

Arrondissement de
STRASBOURG CAMPAGNE

*

Nombre de Conseillers
en exercice

33

Présents

31

Votants

32

VILLE de LINGOLSHEIM

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 février 2022**

Date de la convocation

17 février 2022

Date de l'affichage

18 février 2022

Étaient présents :

GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUEZEC Gildas, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, KNEMP Aymric, JUNG Stéphanie, RIES Pierre, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, CAZIER David, HERRMANN Brigitte, YAKHLEF Farida, KLAMECKI Julien, BECHENNEC Marion, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, NICOLAS Bernard, RICHET Stéphanie, REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, ARNOULD Stéphane, WACKERMANN Valérie, REHSPRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, JUMEAU Stéphane, HAHN Adrienne, EL KHALLOUQI Najat, CHARBONNIER Sabine

Absents, excusés et leurs mandataires :

KIRSCH Roseline

DANNEL Xavier donne procuration à EL KHALLOUQI Najat

II. ADMINISTRATION GENERALE

2) Avis du Conseil municipal sur le projet de fusion des consistoires de Bischwiller, Sainte Marie aux Mines et Strasbourg

Le Maire informe le Conseil municipal que le synode de l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine (EPRAL) a approuvé par délibération du 25 octobre 2021 la fusion des consistoires de Strasbourg, de Sainte-Marie-aux-Mines et de Bischwiller. Cette fusion a préalablement été approuvée par chacune des assemblées des trois consistoires concernés. Le nouveau consistoire, issu de cette fusion, prendrait le nom de « consistoire de Strasbourg ».

En application de l'article L. 2541-14 du Code général des collectivités territoriales, l'avis du Conseil municipal de toutes les communes appartenant à chacun des trois consistoires doit être recueilli, préalablement à la modification de l'ordonnance du 26 octobre 1899 relative à la fixation des circonscriptions des consistoires protestants.

Le Conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Le Conseil municipal avec 31 voix pour et 1 abstention

PREND ACTE

Du changement de circonscription affectant l'Église protestante réformée d'Alsace et de Lorraine.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 25 février 2022

Le Maire – Catherine GRAEF-ECKERT
Accusé de réception en préfecture
067-216702670-20220223-DE-20220223_001-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2022



Département

du BAS-RHIN

*

Arrondissement de
STRASBOURG CAMPAGNE

*

Nombre de Conseillers
en exercice

33

Présents

31

Votants

32

VILLE de LINGOLSHEIM

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 février 2022**

Date de la convocation
17 février 2022

Date de l'affichage
18 février 2022

Étaient présents :
GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUZEC Gildas, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, KNEMP Aymric,
JUNG Stéphanie, RIES Pierre, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, CAZIER David,
HERRMANN Brigitte, YAKHLEF Farida, KLAMECKI Julien, BECHENNEC Marion, GABAGLIO Patrick,
GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, NICOLAS Bernard, RICHET Stéphanie,
REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, ARNOULD Stéphane, WACKERMANN Valérie, REHSPRINGER Jean-
Luc, BITSCH Ruth, JUMEAU Stéphane, HAHN Adrienne, EL KHALLOUQI Najat, CHARBONNIER Sabine

Absents, excusés et leurs mandataires :
KIRSCH Roseline
DANNEL Xavier donne procuration à EL KHALLOUQI Najat

II. ADMINISTRATION GENERALE

3) Autorisation du Conseil municipal pour signer un protocole d'accord dans le cadre d'un contentieux avec Couvrest

Vu le jugement du Tribunal administratif de Strasbourg du 8 avril 2021,

Vu le projet de protocole d'accord entre la Ville et la société Couvrest sur le litige relatif au problème d'étanchéité de l'école de l'Avenir,

Considérant que ce protocole d'accord négocié par les avocats de la Ville concerne le paiement des sommes dues suite au jugement du Tribunal administratif de Strasbourg du 8 avril 2021,

Considérant que la société Couvrest a été condamnée à verser à la Ville de Lingolsheim une provision de 313 524,44 euros TTC au titre des dommages et 1 500 euros TTC pour les frais irrépétibles, soit un total de 315 024,44 euros TTC,

Considérant que dans le cadre du protocole, il est proposé un paiement en trois fois de la dette de la société Couvrest :

- 50% du montant total versé au moment de la signature de l'accord,
- 25% un an après,
- 25% deux ans après.

Considérant que le protocole d'accord prévoit que les deux paiements de 25% de la somme seront assortis d'une caution bancaire afin de sécuriser le paiement final de la créance.

Considérant que dans le cadre du protocole d'accord, l'entreprise se désiste de son action en appel contre l'ordonnance du 8 avril 2021. Ce point nous assure l'obtention définitive des 315 024,44 € et marquerait ainsi la résolution de la branche « Avenir » du contentieux débuté en 2013.

Accusé de réception en préfecture
067-216702670-20220223-DE_20220223_002-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2022

Le Conseil municipal avec 25 voix pour et 7 abstentions

ACCEPTE

Les termes du protocole d'accord

ET AUTORISE

Madame le Maire à le signer

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 25 février 2022

Le Maire – Catherine GRAEF-ECKERT



Département

du BAS-RHIN

*

Arrondissement de
STRASBOURG CAMPAGNE

*

Nombre de Conseillers
en exercice

33

Présents

31

Votants

32

VILLE de LINGOLSHEIM

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 février 2022**

Date de la convocation

17 février 2022

Date de l'affichage

18 février 2022

Étaient présents :

GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUZEC Gildas, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, KNEMP Aymric, JUNG Stéphanie, RIES Pierre, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, CAZIER David, HERRMANN Brigitte, YAKHLEF Farida, KLAMECKI Julien, BECHENNEC Marion, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, NICOLAS Bernard, RICHET Stéphanie, REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, ARNOULD Stéphane, WACKERMANN Valérie, REHSPRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, JUMEAU Stéphane, HAHN Adrienne, EL KHALLOUQI Najat, CHARBONNIER Sabine

Absents, excusés et leurs mandataires :

KIRSCH Roseline

DANNEL Xavier donne procuration à EL KHALLOUQI Najat

III. FINANCES

1) Présentation du rapport d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992), et doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L3312-1, et L5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les articles L2312-1 et D2312-3 du CGCT relatifs au débat d'orientation budgétaire ;

Considérant le débat qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal le 23 février 2022 ;

Entendu le rapport présenté le 23 février 2022 par Madame le Maire ;

Le Conseil municipal à l'unanimité

PREND ACTE

Du débat d'orientation budgétaire

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 25 février 2022

Le Maire – Catherine GRAEF-ECKERT
Accusé de réception en préfecture
067-216702670-20220223-DE-20220223_003-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2022



Département

du BAS-RHIN

*

Arrondissement de
STRASBOURG CAMPAGNE

*

Nombre de Conseillers
en exercice

33

Présents

31

Votants

32

VILLE de LINGOLSHEIM

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 février 2022**

Date de la convocation

17 février 2022

Date de l'affichage

18 février 2022

L'an deux mil vingt deux

le vingt-trois février à dix-neuf heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

Étaient présents :

GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUEZEC Gildas, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, KNEMP Aymric, JUNG Stéphanie, RIES Pierre, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, CAZIER David, HERRMANN Brigitte, YAKHLEF Farida, KLAMECKI Julien, BECHENNEC Marion, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, NICOLAS Bernard, RICHEL Stéphanie, REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, ARNOULD Stéphane, WACKERMANN Valérie, REHSPRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, JUMEAU Stéphane, HAHN Adrienne, EL KHALLOUQI Najat, CHARBONNIER Sabine

Absents, excusés et leurs mandataires :

KIRSCH Roseline

DANNEL Xavier donne procuration à EL KHALLOUQI Najat

IV. AFFAIRES DU PERSONNEL

1) Création d'emplois saisonniers dans le cadre de l'opération « Jobs d'été 2022 »

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 alinéa 1° et 2° ;

Considérant que la Ville va proposer à nouveaux des jobs d'été au sein des services municipaux pendant la prochaine période estivale.

Considérant que chaque jeune sera recruté pour un mois, soit juillet soit août, sur des emplois de la filière technique ou administrative.

Considérant qu'afin de répondre à ce besoin ponctuel, des postes doivent être créés en accroissement saisonnier :

- 4 postes d'adjoints administratifs à temps complet pour les services du CCAS, de l'accueil de la Mairie et de la Direction des moyens généraux,
- 4 postes d'adjoint technique à temps complet pour les services techniques,
- 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet pour le pôle Enfance.

Le Conseil municipal à l'unanimité

ADOpte

La création de ces postes en accroissement saisonnier dans le cadre de l'opération « Jobs d'été 2022 ».

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 25 février 2022



Département

du BAS-RHIN

*

Arrondissement de
STRASBOURG CAMPAGNE

*

Nombre de Conseillers
en exercice

33

Présents

31

Votants

32

VILLE de LINGOLSHEIM

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 février 2022**

Date de la convocation

17 février 2022

Date de l'affichage

18 février 2022

L'an deux mil vingt deux

le vingt-trois février à dix-neuf heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

Étaient présents :

GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUZEC Gildas, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, KNEMP Aymric, JUNG Stéphanie, RIES Pierre, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, CAZIER David, HERRMANN Brigitte, YAKHLEF Farida, KLAMECKI Julien, BECHENNEC Marion, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, NICOLAS Bernard, RICHET Stéphanie, REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, ARNOULD Stéphane, WACKERMANN Valérie, REHSPRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, JUMEAU Stéphane, HAHN Adrienne, EL KHALLOUQI Najat, CHARBONNIER Sabine

Absents, excusés et leurs mandataires :

KIRSCH Roseline

DANNEL Xavier donne procuration à EL KHALLOUQI Najat

V. AFFAIRES SOCIALES

1) Subvention de 300 euros pour l'association des Chiens guides de l'Est

Vu la proposition de la commission Solidarité active et santé du 20 janvier 2022,

Considérant que l'association Chiens Guides de l'Est éduque des chiens remis gracieusement à des personnes aveugles ou malvoyantes dans la Région Grand Est,

Considérant qu'un chien a été remis en décembre 2018 à un habitant de Lingolsheim,

Considérant que cet habitant intervient régulièrement dans les établissements scolaires pour expliquer le handicap visuel et l'aide qu'un chien guide peut apporter pour rendre l'autonomie dans les déplacements à des personnes aveugles ou malvoyantes,

Le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

D'attribuer à l'association Chiens Guides de l'Est une subvention d'un montant de 300 euros.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 25 février 2022

Le Maire – Catherine GRAEF-ECKERT



Département

du BAS-RHIN

*

Arrondissement de
STRASBOURG CAMPAGNE

*

Nombre de Conseillers
en exercice

33

Présents

31

Votants

32

VILLE de LINGOLSHEIM

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 février 2022**

L'an deux mil vingt deux

le vingt-trois février à dix-neuf heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim
en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

Étaient présents :

Date de la convocation

17 février 2022

Date de l'affichage

18 février 2022

GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUZEC Gildas, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, KNEMP Aymric,
JUNG Stéphanie, RIES Pierre, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, CAZIER David,
HERRMANN Brigitte, YAKHLEF Farida, KLAMECKI Julien, BECHENNEC Marion, GABAGLIO Patrick,
GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, NICOLAS Bernard, RICHET Stéphanie,
REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, ARNOULD Stéphane, WACKERMANN Valérie, REHSpringer Jean-
Luc, BITSCH Ruth, JUMEAU Stéphane, HAHN Adrienne, EL KHALLOUQI Najat, CHARBONNIER Sabine

Absents, excusés et leurs mandataires :

KIRSCH Roseline

DANNEL Xavier donne procuration à EL KHALLOUQI Najat

V. AFFAIRES SOCIALES

2) Subvention de 300 euros pour l'association Prévention routière

Vu la proposition de la commission Solidarité active et santé du 20 janvier 2022,

Considérant que l'association « Prévention Routière » organise des actions d'éducation et de prévention routière à destination des publics scolaires et des seniors.

Considérant que deux séances ont été organisées à Lingolsheim à la fin de l'année 2021 au sein de la résidence seniors Méline Mercouri pour la partie théorique et que les participants ont pu à cette occasion tester et actualiser leurs connaissances avec leurs propres véhicules.

Le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

D'attribuer à l'association « Prévention Routière » une subvention d'un montant de 300 euros.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 25 février 2022

Le Maire – Catherine GRAEF-ECKERT



Accusé de réception en préfecture
067-226702670-20220223-DE_20220223_006-DE
Date de réception en préfecture : 01/03/2022

Département

du BAS-RHIN

*

Arrondissement de
STRASBOURG CAMPAGNE

*

Nombre de Conseillers
en exercice

33

Présents

31

Votants

32

VILLE de LINGOLSHEIM

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 février 2022**

Date de la convocation
17 février 2022

Date de l'affichage
18 février 2022

Étaient présents :
GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUZEC Gildas, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, KNEMP Aymric,
JUNG Stéphanie, RIES Pierre, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, CAZIER David,
HERRMANN Brigitte, YAKHLEF Farida, KLAMECKI Julien, BECHENNEC Marion, GABAGLIO Patrick,
GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, NICOLAS Bernard, RICHET Stéphanie,
REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, ARNOULD Stéphane, WACKERMANN Valérie, REHSPRINGER Jean-
Luc, BITSCH Ruth, JUMEAU Stéphane, HAHN Adrienne, EL KHALLOUQI Najat, CHARBONNIER Sabine

Absents, excusés et leurs mandataires :
KIRSCH Roseline
DANNEL Xavier donne procuration à EL KHALLOUQI Najat

VI. URBANISME

1) Vente d'une emprise foncière au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS)

Vu le projet de restructuration du Centre d'incendie et de secours de Lingolsheim,

Vu la demande d'acquisition de parcelles de la part du SDIS pour permettre la réalisation de cette extension,

Vu l'avis favorable de la commission d'Urbanisme du 31 janvier 2022,

Considérant que les locaux du centre d'incendie et de secours de Lingolsheim ne sont aujourd'hui plus adaptés aux besoins du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (SDIS),

Considérant que pour la réalisation de leur projet d'extension, le SDIS souhaite se porter acquéreur de l'emprise foncière assiette de son bâtiment appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg et les deux parcelles à l'entrée du site, propriété de la Ville de Lingolsheim.

Considérant que l'Eurométropole a cédé l'emprise foncière des parcelles Section 11 n° 183 de 13,35 ares et Section 11 n° 169 de 1,62 ares moyennant un prix de cession d'un euro symbolique lors du Conseil eurométropolitain du 17 décembre 2021.

Considérant que de son côté, la Ville de Lingolsheim est propriétaire de deux parcelles au-devant du centre d'incendie et de secours de Lingolsheim.

Considérant que l'emprise cédée est située en zone UCB2 du Plan local de l'urbanisme intercommunal.

La vente envisagée concerne deux parcelles cadastrées :

Lingolsheim

Rue du Maréchal Foch

Section 11 n° 156/79 de 0,6 are

Section 11 n° 187/79 de 2,18 ares

Accusé de réception en préfecture
067-216702670-20220223-DE_20220223_007-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2022

Considérant qu'au regard des conditions d'acquisition fixées par la Ville et de l'intérêt général du projet envisagé, la cession est proposée au prix d'un euro symbolique.

Considérant qu'outre les conditions générales, la cession est proposée dans les conditions particulières suivantes :

- Le bien immobilier étant acquis en vue de la restructuration des locaux du centre d'incendie et de secours de Lingolsheim, l'acquéreur prendra l'engagement de n'avoir usage des parcelles que dans ce cadre. À défaut d'exécution, même partielle, de cette obligation, la vente sera résolue de plein droit. Ce droit à la résolution sera inscrit au Livre Foncier ;
- La rétrocession au profit de la Ville de Lingolsheim si l'objet du bien immobilier ne devait plus être dédié au SDIS et qui sera inscrite au Livre Foncier ;
- L'interdiction de revendre dans un délai de 5 ans les parcelles sans l'accord préalable de la Ville de Lingolsheim, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier ;
- L'acquéreur prendra les biens en l'état, sans garantie, notamment au niveau de l'état du sol et du sous-sol, dans la mesure où il a pu mener toutes les investigations qu'il jugeait nécessaire et utile.

Le Conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE

La vente par la Ville de Lingolsheim au profit du Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin (SDIS), des parcelles dont elle est propriétaire et cadastrées :

Commune de Lingolsheim

Rue du Maréchal Foch

Section 11 n° 156/79 de 0,6 are

Section 11 n° 187/79 de 2,18 ares

Moyennant un prix de cession d'un euro symbolique ;

L'insertion dans l'acte, outre des conditions générales, des conditions particulières suivantes :

- D'une clause stipulant que le bien immobilier étant acquis en vue de la restructuration des locaux du centre d'incendie et de secours de Lingolsheim, l'acquéreur prendra l'engagement de n'avoir usage des parcelles que dans ce cadre. À défaut d'exécution, même partielle, de cette obligation, la vente sera résolue de plein droit. Ce droit à la résolution sera inscrit au Livre Foncier ;
- D'une clause de rétrocession au profit de la Ville de Lingolsheim si l'objet du bien immobilier ne devait plus être dédié au service d'incendie et de secours du Bas-Rhin et qui sera inscrite au Livre Foncier ;
- D'une clause d'interdiction de revendre dans un délai de 5 ans les parcelles sans accord préalable de la Ville de Lingolsheim, garantie par une restriction au droit de disposer qui sera inscrite au Livre Foncier ;
- D'une clause stipulant que l'acquéreur prendra les biens en l'état, sans garantie, notamment au niveau de l'état du sol et du sous-sol, dans la mesure où il a pu mener toutes les investigations qu'il jugeait nécessaire et utile.

ET AUTORISE

Le Maire ou son représentant à signer la vente à venir ainsi que tout acte ou document concourant à la réalisation de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 25 février 2022

Le Maire – Catherine GRAEF-ECKERT



Département

du BAS-RHIN

*

Arrondissement de
STRASBOURG CAMPAGNE

*

Nombre de Conseillers
en exercice

33

Présents

31

Votants

32

VILLE de LINGOLSHEIM

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 février 2022**

Date de la convocation

17 février 2022

Date de l'affichage

18 février 2022

Étaient présents :

GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUEZEC Gildas, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, KNEMP Aymric, JUNG Stéphanie, RIES Pierre, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, CAZIER David, HERRMANN Brigitte, YAKHLEF Farida, KLAMECKI Julien, BECHENNEC Marion, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, NICOLAS Bernard, RICHET Stéphanie, REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, ARNOULD Stéphane, WACKERMANN Valérie, REHSPRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, JUMEAU Stéphane, HAHN Adrienne, EL KHALLOUQI Najat, CHARBONNIER Sabine

Absents, excusés et leurs mandataires :

KIRSCH Roseline

DANNEL Xavier donne procuration à EL KHALLOUQI Najat

VII. INTERCOMMUNALITE

1) Classement d'office des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant des ensembles d'habitations situés à Lingolsheim

Vu les articles L-318-3 et R.318-10 et suivant du Code de l'Urbanisme

Vu la procédure de classement d'office pour les voies et tronçons de voies privées ouvertes à la circulation publique lancée par l'Eurométropole de Strasbourg en date du 14 février 2020.

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 février 2020 donnant un avis favorable au recours à une procédure de classement d'office pour les voies et tronçons de voies privées ouvertes à la circulation publique,

Vu l'enquête publique relative au projet de classement des voies privées qui s'est déroulée du lundi 25 octobre 2021 au mardi 9 novembre 2021 inclus.

Vu l'avis favorable avec deux recommandations en date du 6 décembre 2021 de la commissaire enquêtrice,

Considérant qu'à la suite d'observations de riverains, deux plans d'alignement ont été modifiés rue du Maréchal Foch.

Considérant qu'au regard du rapport d'enquête, le Conseil municipal est invité à donner un avis favorable aux alignements et au transfert des parcelles concernées à l'Eurométropole et leur incorporation au domaine public de voirie.

Considérant que le transfert de la propriété des parcelles correspondantes à l'Eurométropole sera constaté par voie d'arrêtés.

Considérant que la poursuite de la procédure implique le transfert de propriété définitif et sans indemnités des parcelles de voirie concernées au profit de l'Eurométropole de Strasbourg. Ces parcelles sont listées à l'état parcellaire joint au dossier d'enquête.

Le Conseil municipal à l'unanimité

DONNE

Un avis favorable concernant :

- le classement d'office, dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg des voies privées ouvertes à la circulation publique desservant des ensembles d'habitations situés à Lingolsheim, en application des dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme,
- les plans d'alignement des voies tel que soumis à l'enquête publique, modifiés pour deux plans suite au rapport de l'enquête publique et annexés à la présente délibération,
- le transfert de la propriété à l'Eurométropole de Strasbourg et l'incorporation au domaine public de voirie des parcelles aménagées en voirie telles que listées dans les états parcellaires joints au dossier d'enquête.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 25 février 2022

Le Maire – Catherine GRAEF-ECKERT



Département

du BAS-RHIN

*

Arrondissement de
STRASBOURG CAMPAGNE

*

Nombre de Conseillers
en exercice

33

Présents

31

Votants

32

VILLE de LINGOLSHEIM

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 février 2022**

L'an deux mil vingt deux

le vingt-trois février à dix-neuf heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim
en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

Étaient présents :

Date de la convocation

17 février 2022

Date de l'affichage

18 février 2022

GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUZEC Gildas, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, KNEMP Aymric,
JUNG Stéphanie, RIES Pierre, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, CAZIER David,
HERRMANN Brigitte, YAKHLEF Farida, KLAMECKI Julien, BECHENNEC Marion, GABAGLIO Patrick,
GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, NICOLAS Bernard, RICHET Stéphanie,
REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, ARNOULD Stéphane, WACKERMANN Valérie, REHSRINGER Jean-
Luc, BITSCH Ruth, JUMEAU Stéphane, HAHN Adrienne, EL KHALLOUQI Najat, CHARBONNIER Sabine

Absents, excusés et leurs mandataires :

KIRSCH Roseline

DANNEL Xavier donne procuration à EL KHALLOUQI Najat

VII. INTERCOMMUNALITE

2) Fond de concours de l'Eurométropole de Strasbourg pour les écoles de musique

Vu la délibération du 18 décembre 1998 du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg instaurant un fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération.

Considérant qu'à la différence d'une subvention, le fonds de concours implique l'accord du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes membres en application de l'article L5215-26 du Code des collectivités territoriales pour sa mise en œuvre.

Considérant que la commune de Lingolsheim possède une école de musique sur son territoire avec la Maison des Arts et qu'à ce titre, la Ville peut demander un fonds de concours à l'Eurométropole.

Le Conseil municipal à l'unanimité

DEMANDE

Un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique à hauteur de 18 334,64€ (248 élèves domiciliés dans une commune de l'EMS X 73,93 €)

ET AUTORISE

Madame le Maire à signer tout acte afférant à cette demande

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 25 février 2022

Le Maire – Catherine GRAEF-ECKERT

Accusé de réception en préfecture
067-216702670-20220223-DE_20220223_009-DE
Date de réception en préfecture : 01/03/2022



Département

du BAS-RHIN

*

Arrondissement de
STRASBOURG CAMPAGNE

*

Nombre de Conseillers
en exercice

33

Présents

31

Votants

32

VILLE de LINGOLSHEIM

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 février 2022**

Date de la convocation

17 février 2022

Date de l'affichage

18 février 2022

Étaient présents :

GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUZEC Gildas, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, KNEMP Aymric, JUNG Stéphanie, RIES Pierre, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, CAZIER David, HERRMANN Brigitte, YAKHLEF Farida, KLAMECKI Julien, BECHENNEC Marion, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, NICOLAS Bernard, RICHET Stéphanie, REBSTOCK Frédéric, LAURENT Aurore, ARNOULD Stéphane, WACKERMANN Valérie, REHSPRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, JUMEAU Stéphane, HAHN Adrienne, EL KHALLOUQI Najat, CHARBONNIER Sabine

Absents, excusés et leurs mandataires :

KIRSCH Roseline

DANNEL Xavier donne procuration à EL KHALLOUQI Najat

VII. INTERCOMMUNALITE

3) Adhésion à l'agence du climat

Vu la délibération de l'Eurométropole du 24 mars 2021 « Création de l'agence du climat : une vision et des modalités au service d'une ambition collective »

Considérant que l'Eurométropole et 18 autres membres fondateurs se sont réunis en assemblée générale constitutive le 21 avril 2021 pour décider la création et adopter les statuts de cette agence du climat.

Considérant que les 33 communes, et plus de cinquante structures, partenaires historiques, institutionnels ou associatifs, ont été invitées à participer à la création de cette agence du climat.

Considérant que sa gouvernance est articulée autour de 4 collèges :

- 1- les communes et l'Eurométropole de Strasbourg dont les 10 représentants titulaires et suppléants au Conseil d'administration ont été désignés par la délibération eurométropolitaine du 24 mars 2021,
- 2- les acteurs institutionnels,
- 3- les acteurs associatifs,
- 4- les acteurs économiques.

Considérant que les élus de l'Eurométropole membres du Conseil d'administration de l'agence sont issus de 11 communes du territoire.

Considérant que l'Agence du climat est conçue comme un guichet des solutions en matière de mobilités, d'énergie, de nature et de consommation durable sur le territoire métropolitain.

Considérant qu'elle est entrée en fonction à la rentrée de septembre et propose des actions d'accompagnement auprès des ménages, des entreprises et des communes pour sensibiliser et présenter les solutions et les aides dans les domaines suivants :

- la mise en place de la zone à faibles émissions mobilité (ZFE),

Accusé de réception en préfecture
067-216702670-20220223-DE_20220223_010-DE
Date de réception préfecture : 01/03/2022

- en matière de rénovation thermique des logements, en relation étroite avec les ménages et les communes,
- la végétalisation et la déminéralisation des espaces privés,
- le déploiement d'actions en matière de consommation responsable et de développement des énergies renouvelables.

Le coût d'adhésion à l'Agence du climat est évalué à 0,15€/habitant pris en charge par l'Eurométropole de Strasbourg pour l'ensemble des communes.

Considérant que cette adhésion sans coût pour la commune nous permet de participer et d'avoir un vote délibératif à l'assemblée générale de l'agence du climat, de bénéficier d'informations, de conseils techniques en présentiel à la demande de la commune, et d'invitations à toutes les manifestations organisées par l'Eurométropole ou par l'agence du climat.

Le Conseil municipal avec 30 voix pour et 2 abstentions

APPROUVE

L'adhésion de la commune de Lingolsheim à l'agence du climat « le guichet des solutions »

ET DECIDE

De bénéficier de la cotisation annuelle versée par l'Eurométropole pour soutenir le déploiement des activités de l'agence à l'échelle du territoire métropolitain.

Le Conseil municipal avec 25 voix pour et 7 abstentions

DESIGNE

Monsieur Gildas LE SCOUZEC comme titulaire et Madame Elodie STEINMANN comme suppléante pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'agence du climat « le guichet des solutions »

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 25 février 2022

Le Maire – Catherine GRAEF-ECKERT



Département

du BAS-RHIN

*

Arrondissement de
STRASBOURG CAMPAGNE

*

Nombre de Conseillers
en exercice

33

Présents

26

Votants

33

VILLE de LINGOLSHEIM

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 mars 2022**

Date de la convocation
24 mars 2022

Date de l'affichage
28 mars 2022

Étaient présents :
GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUEZEC Gildas, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, KNEMP Aymric,
JUNG Stéphanie, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, CAZIER David, HERRMANN
Brigitte, KLAMECKI Julien, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce,
NICOLAS Bernard, RICHET Stéphanie, REBSTOCK Frédéric, ARNOULD Stéphane, WACKERMANN Valérie,
REHSPRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, JUMEAU Stéphane, EL KHALLOUQI Najat, CHARBONNIER Sabine

Absents, excusés et leurs mandataires :
KIRSCH Roseline donne procuration à SASSI Nordine
RIES Pierre donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
YAKHLEF Farida donne procuration à MATZ Marie-Luce
BECHENNEC Marion donne procuration à LE SCOUEZEC Gildas
LAURENT Aurore donne procuration à GONTRAM Christine
HAHN Adrienne donne procuration à BITSCH Ruth
DANNEL Xavier donne procuration à EL KHALLOUQI Najat

II. ADMINISTRATION GENERALE

4) Autorisation de signer un compromis de vente avec Nexity pour l'acquisition d'un terrain dans le quartier des Tanneries

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le projet de compromis de vente de la parcelle de terrain à bâtir d'une surface de 1061m², à prendre dans une parcelle de plus grande importance figurant ainsi au cadastre : section 12, N°527/48, Rue Olympe de Gouge, d'une surface de 38,41 ares,

Considérant que dans le cadre des négociations avec Nexity GFI, la Ville souhaite acquérir une parcelle d'une superficie de 10,6 ares actuellement située au sein du lot 16 dans le quartier des Tanneries à des fins d'équipements publics pour un montant de 800 000 euros HT, frais d'acte en sus.

Considérant l'utilité de cette parcelle dans l'évolution du quartier des Tanneries,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal avec 31 voix pour et 2 voix contre

AUTORISE

Madame le Maire à signer le compromis de vente avec la société NEXITY IR PROGRAMMES GFI annexé à la présente délibération pour l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie de 10,6 ares dans le quartier des Tanneries.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 31 mars 2022

Accusé de réception en préfecture
067-216702670-20220330-DE 20220330_001-DE
Date de réception en préfecture : 31/03/2022



Département

du BAS-RHIN

*

Arrondissement de
STRASBOURG CAMPAGNE

*

Nombre de Conseillers
en exercice

33

Présents

26

Votants

33

VILLE de LINGOLSHEIM

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 mars 2022**

Date de la convocation

24 mars 2022

Date de l'affichage

28 mars 2022

L'an deux mil vingt deux

le trente mars à dix-neuf heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim
en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUEZEC Gildas, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, KNEMP Aymric,
JUNG Stéphanie, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, CAZIER David, HERRMANN
Brigitte, KLAMECKI Julien, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce,
NICOLAS Bernard, RICHT Stéphanie, REBSTOCK Frédéric, ARNOULD Stéphane, WACKERMANN Valérie,
REHSPRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, JUMEAU Stéphane, EL KHALLOUQI Najat, CHARBONNIER Sabine

Absents, excusés et leurs mandataires :

KIRSCH Roseline donne procuration à SASSI Nordine

RIES Pierre donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

YAKHLEF Farida donne procuration à MATZ Marie-Luce

BECHENNEC Marion donne procuration à LE SCOUEZEC Gildas

LAURENT Aurore donne procuration à GONTRAM Christine

HAHN Adrienne donne procuration à BITSCH Ruth

DANNEL Xavier donne procuration à EL KHALLOUQI Najat

II. ADMINISTRATION GENERALE

5) Information au Conseil municipal sur l'exercice du droit de préemption urbain par Madame le Maire
en vue de la création d'une conciergerie solidaire dans le quartier des Tanneries

Vu la délibération en date du 9 juin 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour exercer le droit de
préemption pour le compte de la commune,
Vu l'article R 213-21 du Code de l'Urbanisme,
Vu l'avis des domaines,

Considérant que la préemption est motivée par un projet de création d'une conciergerie solidaire au cœur du
quartier des Tanneries,

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'elle a fait valoir son droit de préemption sur la vente d'un
local commercial d'une superficie de 106,3 m², situé au n° 7 rue Olympe de Gouge, propriété de Bouygues
immobilier pour un montant 132 763,10 €, frais et droits d'enregistrement en sus.

Le Conseil municipal est informé de la décision de Madame le Maire de préempter le local commercial situé au
n° 7 rue Olympe de Gouge pour un montant 132 763,10 €, frais et droits d'enregistrement en sus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 31 mars 2022

Le Maire – Catherine GRAEF-ECKERT

Accusé de réception en préfecture
067-216702670-20220330-BE_20220330_002-DE
Date de réception en préfecture : 31/03/2022



Département
du BAS-RHIN
*
Arrondissement de
STRASBOURG CAMPAGNE
*

Nombre de Conseillers
en exercice
33
Présents
26
Votants
33

VILLE de LINGOLSHEIM

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 mars 2022**

Date de la convocation
24 mars 2022
Date de l'affichage
28 mars 2022

GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUEZEC Gildas, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, KNEMP Aymric, JUNG Stéphanie, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, CAZIER David, HERRMANN Brigitte, KLAMECKI Julien, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, NICOLAS Bernard, RICHET Stéphanie, REBSTOCK Frédéric, ARNOULD Stéphane, WACKERMANN Valérie, REHSPRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, JUMEAU Stéphane, EL KHALLOUQI Najat, CHARBONNIER Sabine

Absents, excusés et leurs mandataires :
KIRSCH Roseline donne procuration à SASSI Nordine
RIES Pierre donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
YAKHLEF Farida donne procuration à MATZ Marie-Luce
BECHENNEC Marion donne procuration à LE SCOUEZEC Gildas
LAURENT Aurore donne procuration à GONTRAM Christine
HAHN Adrienne donne procuration à BITSCH Ruth
DANNEL Xavier donne procuration à EL KHALLOUQI Najat

III. FINANCES

1) Approbation du compte de gestion du comptable public

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

VU les articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales

VU les comptes rendus par le Trésorier du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 et durant la journée complémentaire,

VU le budget primitif 2021 adopté par délibération du 30 janvier 2021 et les décisions modificatives,

Considérant que l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Considérant que Monsieur le comptable assignataire de la Ville de Lingolsheim a présenté le compte de gestion de l'exercice 2021.

Considérant que ce document a été comparé avec le compte administratif du même exercice et les autres documents comptables tenus par l'ordonnateur et n'appelle ni observations, ni réserves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE

Le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable public, certifié conforme par l'ordonnateur et dont les résultats se présentent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2021	2 960 156,28 €	12 093 992,80 €	15 054 149,08 €
Recettes 2021	3 465 128,64 €	14 843 295,76 €	18 308 424,40 €
Résultat de l'exercice 2021	504 972,36	2 749 302,96	3 254 275,32
Résultat antérieur reporté	- 944 047,05	3 883 907,76	2 939 860,71
Part affectée à l'investissement	-	- 729 347,19	- 729 347,19
RESULTAT DE CLOTURE 2021	- 439 074,69	5 903 863,53	5 464 788,84

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 31 mars 2022

Le Maire – Catherine GRAEF-ECKERT



Département

du BAS-RHIN

*

Arrondissement de
STRASBOURG CAMPAGNE

*

Nombre de Conseillers
en exercice

33

Présents

26

Votants

31

VILLE de LINGOLSHEIM

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 mars 2022**

Date de la convocation

24 mars 2022

Date de l'affichage

28 mars 2022

L'an deux mil vingt deux

le trente mars à dix-neuf heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUZEC Gildas, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, KNEMP Aymric, JUNG Stéphanie, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, CAZIER David, HERRMANN Brigitte, KLAMECKI Julien, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, NICOLAS Bernard, RICHT Stéphanie, REBSTOCK Frédéric, ARNOULD Stéphane, WACKERMANN Valérie, REHSPRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, JUMEAU Stéphane, EL KHALLOUQI Najat, CHARBONNIER Sabine

Absents, excusés et leurs mandataires :

KIRSCH Roseline donne procuration à SASSI Nordine

RIES Pierre donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

YAKHLEF Farida donne procuration à MATZ Marie-Luce

BECHENNEC Marion donne procuration à LE SCOUZEC Gildas

LAURENT Aurore donne procuration à GONTRAM Christine

HAHN Adrienne donne procuration à BITSCH Ruth

DANNEL Xavier donne procuration à EL KHALLOUQI Najat

III. FINANCES

3) Adoption du compte administratif et de l'affectation du résultat

Vu les articles L1612-12 et L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2021 approuvant le budget primitif 2021,
Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant les différentes décisions modificatives 2021,
Vu l'avis de la Commission plénière budgétaire en date du 28 mars 2022,
Vu l'élection de Monsieur Julien KLAMECKI par le conseil municipal comme président de séance,

Considérant que le compte administratif a pour objet de retracer l'exécution des différentes décisions budgétaires adoptées au cours de l'exercice et qu'il a pour vocation d'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice faisant apparaître un déficit ou un excédent et de déterminer le montant des restes à réaliser en investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'arrêter le compte administratif 2021 est arrêté comme suit :

Exécution comptable	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses 2021	2 960 156,28	12 093 992,80	15 054 149,08
Recettes 2021	3 465 128,64	14 843 295,76	18 308 424,40
Résultat de l'exercice 2021	504 972,36	2 749 302,96	3 254 275,32
Résultat antérieur reporté	- 944 047,05	3 883 907,76	2 939 860,71

Accusé de réception en préfecture
067-216702670-20220330-DE_20220330_004-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Part affectée à l'investissement	-	- 729 347,19	- 729 347,19
RESULTAT DE CLOTURE 2021	- 439 074,69	5 903 863,53	5 464 788,84

Restes à réaliser (RAR)	Investissement	TOTAL
Dépenses 2021	395 000,00	395 000,00
Recettes 2021		
Total des restes à réaliser à reporter en 2022		395 000,00

Besoin de financement de l'investissement avec intégration des (RAR)	- 834 074,69
---	---------------------

RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR	
Fonctionnement	5 903 863,53
Investissement	- 834 074,69
	5 069 788,84

Sous la présidence de Monsieur Julien KLAMECKI, Madame le Maire s'étant retirée au moment du vote, le Conseil municipal avec 31 voix pour

APPROUVE

Les résultats du compte administratif 2021 tel que présenté ci-avant

CONSTATE

Un excédent de clôture en fonctionnement de : 5 903 863,53 €
Un besoin de financement de clôture à couvrir de : 834 074,69 €

DECIDE

D'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 834 074,69 €
- Article 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 5 069 788,84 €.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 31 mars 2022

Le Maire – Catherine GILAEF-ECKERT

Accusé de réception en préfecture
067-216702670-20220330-DE_20220330_004-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Département
du BAS-RHIN
*
Arrondissement de
STRASBOURG CAMPAGNE
*
Nombre de Conseillers
en exercice
33
Présents
26
Votants
33

VILLE de LINGOLSHEIM

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 mars 2022

Date de la convocation
24 mars 2022
Date de l'affichage
28 mars 2022

L'an deux mil vingt deux
le trente mars à dix-neuf heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim
en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUEZEC Gildas, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, KNEMP Aymric,
JUNG Stéphanie, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, CAZIER David, HERRMANN
Brigitte, KLAMECKI Julien, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce,
NICOLAS Bernard, RICHT Stéphanie, REBSTOCK Frédéric, ARNOULD Stéphane, WACKERMANN Valérie,
REHSPRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, JUMEAU Stéphane, EL KHALLOUQI Najat, CHARBONNIER Sabine

Absents, excusés et leurs mandataires :
KIRSCH Roseline donne procuration à SASSI Nordine
RIES Pierre donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
YAKHLEF Farida donne procuration à MATZ Marie-Luce
BECHENNEC Marion donne procuration à LE SCOUEZEC Gildas
LAURENT Aurore donne procuration à GONTRAM Christine
HAHN Adrienne donne procuration à BITSCH Ruth
DANNEL Xavier donne procuration à EL KHALLOUQI Najat

III. FINANCES

4) Adoption du budget primitif 2022

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif de l'exercice 2022 dont les balances s'équilibrent comme suit par chapitre :

a) Dépenses et recettes de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Numéro chapitre	Libellé du chapitre	Montant du budget primitif 2022
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 618 880 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	6 662 000 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	710 000 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 677 620 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	426 500 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 644 000 €
66	CHARGES FINANCIERES	45 000 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	14 500 €
6875	DOTATION AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES EXCEPTIONNELLES	60 000 €
Total général		19 858 500 €

Accusé de réception en préfecture
067-216702670-20220330-DE_20220330_005-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2022

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Numéro du chapitre	Libellé du chapitre	Montant du budget primitif 2022
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	5 069 789 €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	80 000 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 200 €
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 260 300 €
73	IMPOTS ET TAXES	9 422 050 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	3 914 148 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	72 000 €
76	PRODUITS FINANCIERS	10 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	36 003 €
Total général		19 858 500 €

b) Dépenses et recettes d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Numéro du chapitre	Libellé du chapitre	BUDGET PRIMITIF 2022	REPORTS 2021	BUDGET PRIMITIF 2022 AVEC REPORTS
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	439 075 €		439 075 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 200 €		4 200 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 175 000 €		1 175 000 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	301 000 €		301 000 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 982 663 €	395 000 €	4 377 663 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 858 962 €		2 243 462 €
Total général		7 760 900 €	395 000 €	8 540 400 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Numéro du chapitre	Libellé du chapitre	Montant du budget primitif 2022
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 677 620 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	426 500 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	941 000 €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	834 075 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	658 205 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 000 €
Total général		8 540 400 €

Le Conseil municipal avec 26 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions

ADOpte

Le budget primitif de l'exercice 2022 dont les balances s'équilibrent par chapitre selon le détail ci-avant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 31 mars 2022

Le Maire – Catherine GRAEF-ECKERT



Département
du BAS-RHIN
*
Arrondissement de
STRASBOURG CAMPAGNE
*

Nombre de Conseillers
en exercice
33
Présents
26
Votants
33

VILLE de LINGOLSHEIM

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 mars 2022**

Date de la convocation
24 mars 2022
Date de l'affichage
28 mars 2022

L'an deux mil vingt deux
le trente mars à dix-neuf heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim
en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUEZEC Gildas, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, KNEMP Aymric,
JUNG Stéphanie, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, CAZIER David, HERRMANN
Brigitte, KLAMECKI Julien, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce,
NICOLAS Bernard, RICHEL Stéphanie, REBSTOCK Frédéric, ARNOULD Stéphane, WACKERMANN Valérie,
REHSPRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, JUMEAU Stéphane, EL KHALLOUQI Najat, CHARBONNIER Sabine

Absents, excusés et leurs mandataires :
KIRSCH Roseline donne procuration à SASSI Nordine
RIES Pierre donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
YAKHLEF Farida donne procuration à MATZ Marie-Luce
BECHENNEC Marion donne procuration à LE SCOUEZEC Gildas
LAURENT Aurore donne procuration à GONTRAM Christine
HAHN Adrienne donne procuration à BITSCH Ruth
DANNEL Xavier donne procuration à EL KHALLOUQI Najat

III. FINANCES

5) Vote des taux d'imposition directe locale pour 2022

VU l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts ;
VU l'article 2 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Considérant qu'il appartient aux assemblées délibérantes des collectivités locales de fixer les taux d'imposition
des taxes directes locales,

Considérant que par délibération du 30 janvier 2021, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

Nature des taxes locales	Taux d'imposition proposé 2021
TAXE D'HABITATION	17,03 %
FONCIER BATI (TFPB)	13,71 %
FONCIER NON BATI (TFPNB)	55,68 %

Considérant qu'à compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue
par les communes, mais par l'État et qu'en contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est
transféré aux communes,

Considérant que sur cette base, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 26,88 % soit
le taux communal de 2020 : 13,71% + le taux départemental de 2020 : 13,17%.

Le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et d'adopter les taux détaillés ci-après :

Nature des taxes locales	Taux 2021 Commune	Taux 2022 Commune	Taux 2022 Département	Taux d'imposition 2022
FONCIER BATI	13,71 %	13,71 %	13,17 %	26,88 %
FONCIER NON BATI	55,68 %	55,68 %		55,68 %

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 31 mars 2022

Le Maire – Catherine GRAEF-ECKERT



Département

du BAS-RHIN

*

Arrondissement de
STRASBOURG CAMPAGNE

*

Nombre de Conseillers
en exercice

33

Présents

26

Votants

33

VILLE de LINGOLSHEIM

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 mars 2022**

Date de la convocation
24 mars 2022
Date de l'affichage
28 mars 2022

GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUEZEC Gildas, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, KNEMP Aymric, JUNG Stéphanie, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, CAZIER David, HERRMANN Brigitte, KLAMECKI Julien, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, NICOLAS Bernard, RICHET Stéphanie, REBSTOCK Frédéric, ARNOULD Stéphane, WACKERMANN Valérie, REHSPRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, JUMEAU Stéphane, EL KHALLOUQI Najat, CHARBONNIER Sabine

Absents, excusés et leurs mandataires :

KIRSCH Roseline donne procuration à SASSI Nordine
RIES Pierre donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
YAKHLEF Farida donne procuration à MATZ Marie-Luce
BECHENNEC Marion donne procuration à LE SCOUEZEC Gildas
LAURENT Aurore donne procuration à GONTRAM Christine
HAHN Adrienne donne procuration à BITSCH Ruth
DANNEL Xavier donne procuration à EL KHALLOUQI Najat

IV. VIE ASSOCIATIVE

1) Subventions de fonctionnement aux associations sportives

Vu l'avis favorable de la commission Vie associative, culturelle et sportive du 27 janvier 2022,

Considérant que dans le cadre de la préparation du budget 2022, il a été décidé de simplifier les critères d'attribution pour le versement de subvention de fonctionnement aux associations sportives de Lingolsheim.

Considérant qu'à compter de l'année 2022, la commission a validé une augmentation de l'aide à la licence pour les moins de 21 ans de 40 à 55 euros par licencié.

Considérant que les critères d'attribution des subventions s'établissent de la manière suivante :

- Un forfait de gestion de 200 euros par association et 1000 euros pour les associations multi sections
- 55 € par membre licencié de moins de 21 ans

Considérant par ailleurs que des associations ont été fortement impactées par la crise sanitaire avec l'interruption des activités sur de longues périodes. Cette incertitude s'est traduite par une baisse sensible du nombre d'adhérents au cours de l'année 2020/2021 et que l'impact financier n'a été perceptible pour la plupart d'entre elles que sur l'exercice 2021,

Il est proposé de verser une participation COVID pour compenser la réelle perte de membres et la baisse d'activité.

Il est proposé En application de ces critères, le montant à verser aux associations s'élèvent à 61 050 euros pour l'aide à la licence et à 5600 euros pour le forfait de gestion.

Le montant de cette compensation est évalué à pour l'ensemble des associations concernées.

Le Conseil municipal à l'unanimité

ADOPTE

Les subventions aux associations sportives pour un montant de 61 050 euros pour l'aide à la licence, 5600 euros pour le forfait de gestion et 13 090 euros pour la compensation Covid soit un montant total de 79 740 euros détaillées selon le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS SPORTIVES	SUBVENTION FONCTIONNEMENT	FORFAIT GESTION	PARTICIPATION COVID	TOTAL SUBVENTIONS ATTRIBUEES 2022
A.C.P.A. AMITIE		1 000,00 €		1 000,00 €
A.C.P.A. AMITIÉ / BOXE	715,00 €	200,00 €	3 065,00 €	3 980,00 €
A.C.P.A. AMITIÉ / JUDO	5 500,00 €	200,00 €	1 280,00 €	6 980,00 €
A.C.P.A. AMITIÉ / KARATÉ	2 255,00 €	200,00 €		2 455,00 €
A.C.P.A. AMITIÉ / PLONGÉE	165,00 €	200,00 €		365,00 €
A.C.P.A. AMITIÉ / TENNIS de TABLE	1 485,00 €	200,00 €	2 775,00 €	4 460,00 €
A.C.P.A. AMITIÉ / AERO FITNESS	165,00 €	200,00 €		365,00 €
A.C.P.A. AMITIÉ / TIR	1 925,00 €	200,00 €		2 125,00 €
ATHLE SANTE NATURE 67		200,00 €		200,00 €
BILLARD CLUB	220,00 €	200,00 €		420,00 €
C.C.S.S.L.		1 000,00 €		1 000,00 €
C.C.S.S.L. Section BADMINTON	1 540,00 €	200,00 €		1 740,00 €
C.C.S.S.L. Section BASKET-BALL	2 750,00 €	200,00 €	2 830,00 €	5 780,00 €
C.C.S.S.L. Section TENNIS de TABLE	165,00 €	200,00 €		365,00 €
CLUB DE NATATION	15 675,00 €	200,00 €		15 875,00 €
COMPAGNONS D'ARC	1 815,00 €	200,00 €	345,00 €	2 360,00 €
FOOTBALL CLUB LINGOLSHEIM	7 425,00 €	200,00 €	1 855,00 €	9 480,00 €
HANDBALL CLUB LINGOLSHEIM	6 820,00 €	200,00 €	940,00 €	7 960,00 €
I.B.A.L.	8 525,00 €	200,00 €		8 725,00 €
TENNIS CLUB LINGOLSHEIM	3 905,00 €	200,00 €		4 105,00 €
TOTAL SPORTS	61 050,00 €	5 600,00 €	13 090,00 €	79 740,00 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 31 mars 2022

Le Maire – Catherine GRAEF-ECKERT



Accusé de réception en préfecture
067-216702670-20220330-DE_20220330_007-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Département

du BAS-RHIN

*

Arrondissement de
STRASBOURG CAMPAGNE

*

Nombre de Conseillers
en exercice

33

Présents

26

Votants

31

VILLE de LINGOLSHEIM

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 mars 2022**

Date de la convocation

24 mars 2022

Date de l'affichage

28 mars 2022

L'an deux mil vingt deux
le trente mars à dix-neuf heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim
en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUEZEC Gildas, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, KNEMP Aymric,
JUNG Stéphanie, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, CAZIER David, HERRMANN
Brigitte, KLAMECKI Julien, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce,
NICOLAS Bernard, RICHT Stéphanie, REBSTOCK Frédéric, ARNOULD Stéphane, WACKERMANN Valérie,
REHSPRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, JUMEAU Stéphane, EL KHALLOUQI Najat, CHARBONNIER Sabine

Absents, excusés et leurs mandataires :

KIRSCH Roseline donne procuration à SASSI Nordine
RIES Pierre donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
YAKHLEF Farida donne procuration à MATZ Marie-Luce
BECHENNEC Marion donne procuration à LE SCOUEZEC Gildas
LAURENT Aurore donne procuration à GONTRAM Christine
HAHN Adrienne donne procuration à BITSCH Ruth
DANNEL Xavier donne procuration à EL KHALLOUQI Najat

IV. VIE ASSOCIATIVE

2) Subventions de fonctionnement aux associations autres que sportives

Vu l'avis favorable de la commission Vie associative, culturelle et sportive du 27 janvier 2022,

Vu les dossiers de demande de subvention déposés par les associations de Lingolsheim,

Considérant que les critères d'attribution pour les subventions de fonctionnement sont fixés selon un montant forfaitaire de 200 euros pour les associations et de 1000 euros pour les associations composées de plusieurs sections.

Considérant le retrait du vote de Madame Martine FROMHOLZ et Monsieur Aymric KNEMP,

Le Conseil municipal avec 31 voix pour

DECIDE

D'attribuer aux associations ci-après les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS AUTRES QUE SPORTIVES	TOTAL SUBVENTIONS ATTRIBUEES 2021
ASSOCIATION FRÉDÉRIC OBERLIN	1 000,00 €
ASSOCIATION AVENIR FORME ET LOISIRS	200,00 €
SCOUTS DE FRANCE	200,00 €
AMIS DE LA RESIDENCE DU PARC	200,00 €

Accusé de réception en préfecture
067-216702670-20220330-DE_20220330_008-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2022

SKAT-CLUB 88	200,00 €
AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE LINGOLSHEIM	200,00 €
AMICALE des SAPEURS POMPIERS	200,00 €
AMICALE des JEUNES SAPEURS POMPIERS	200,00 €
U.N.I.A.T.	200,00 €
AAPPMA TANNERIES LINGOLSHEIM	200,00 €
SOCIÉTÉ FOLKLORIQUE	200,00 €
AMIS DES JARDINS FAMILIAUX	200,00 €
LING'ORCHESTRA	200,00 €
TOTAL	3400,00 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 31 mars 2022

Le Maire – Catherine GRAEF-ECKERT



Département

du BAS-RHIN

*

Arrondissement de
STRASBOURG CAMPAGNE

*

Nombre de Conseillers
en exercice

33

Présents

26

Votants

33

VILLE de LINGOLSHEIM

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 mars 2022**

Date de la convocation

24 mars 2022

Date de l'affichage

28 mars 2022

L'an deux mil vingt deux
le trente mars à dix-neuf heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim
en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUEZEC Gildas, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, KNEMP Aymric,
JUNG Stéphanie, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, CAZIER David, HERRMANN
Brigitte, KLAMECKI Julien, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce,
NICOLAS Bernard, RICHEL Stéphanie, REBSTOCK Frédéric, ARNOULD Stéphane, WACKERMANN Valérie,
REHSPRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, JUMEAU Stéphane, EL KHALLOUQI Najat, CHARBONNIER Sabine

Absents, excusés et leurs mandataires :

KIRSCH Roseline donne procuration à SASSI Nordine
RIES Pierre donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
YAKHLEF Farida donne procuration à MATZ Marie-Luce
BECHENNEC Marion donne procuration à LE SCOUEZEC Gildas
LAURENT Aurore donne procuration à GONTRAM Christine
HAHN Adrienne donne procuration à BITSCH Ruth
DANNEL Xavier donne procuration à EL KHALLOUQI Najat

IV. VIE ASSOCIATIVE

3) Subvention de fonctionnement pour l'association Ling'Orchestra

VU l'avis favorable de la commission Vie associative, culturelle et sportive du 27 janvier 2022 ;
VU la demande déposée par l'association pour le financement du matériel et des partitions ;

Considérant la présence et l'implication de l'association Ling'Orchestra dans les événements et manifestations
organisés par la Ville,

Le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

D'attribuer une subvention de 4800 euros pour le fonctionnement de l'association Ling'Orchestra.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 31 mars 2022

Le Maire – Catherine GRAEF-ECKERT



Accusé de réception en préfecture
067-216702670-20220330-DE_20220330_009-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Département

du BAS-RHIN

*

Arrondissement de
STRASBOURG CAMPAGNE

*

Nombre de Conseillers
en exercice

33

Présents

26

Votants

33

VILLE de LINGOLSHEIM

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 mars 2022**

Date de la convocation
24 mars 2022
Date de l'affichage
28 mars 2022

L'an deux mil vingt deux
le trente mars à dix-neuf heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim
en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUEZEC Gildas, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, KNEMP Aymric,
JUNG Stéphanie, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, CAZIER David, HERRMANN
Brigitte, KLAMECKI Julien, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce,
NICOLAS Bernard, RICHEL Stéphanie, REBSTOCK Frédéric, ARNOULD Stéphane, WACKERMANN Valérie,
REHSPRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, JUMEAU Stéphane, EL KHALLOUQI Najat, CHARBONNIER Sabine

Absents, excusés et leurs mandataires :
KIRSCH Roseline donne procuration à SASSI Nordine
RIES Pierre donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
YAKHLEF Farida donne procuration à MATZ Marie-Luce
BECHENNEC Marion donne procuration à LE SCOUEZEC Gildas
LAURENT Aurore donne procuration à GONTRAM Christine
HAHN Adrienne donne procuration à BITSCH Ruth
DANNEL Xavier donne procuration à EL KHALLOUQI Najat

IV. VIE ASSOCIATIVE

4) Subvention à l'association des Jardins familiaux

Vu l'avis favorable de la commission Vie associative, culturelle et sportive du 27 janvier 2022,

Considérant que l'association des jardins familiaux de Lingolsheim organise le concours des jardins et balcons fleuris, mène des actions dans les écoles de la Ville et livre en partie sa production à l'Epicerie Solidaire.

Considérant que la Ville participe tous les ans à hauteur de 3300 euros pour l'organisation, la délivrance des prix et l'achat de fournitures.

Le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

D'attribuer une subvention de 3300 euros au titre de l'année 2022.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 31 mars 2022

Le Maire – Catherine GRAEF-ECKERT



Département
du BAS-RHIN
*
Arrondissement de
STRASBOURG CAMPAGNE
*
Nombre de Conseillers
en exercice
33
Présents
26
Votants
33

VILLE de LINGOLSHEIM

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 mars 2022

Date de la convocation
24 mars 2022
Date de l'affichage
28 mars 2022

L'an deux mil vingt deux
le trente mars à dix-neuf heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim
en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUEZEC Gildas, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, KNEMP Aymric,
JUNG Stéphanie, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, CAZIER David, HERRMANN
Brigitte, KLAMECKI Julien, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce,
NICOLAS Bernard, RICHET Stéphanie, REBSTOCK Frédéric, ARNOULD Stéphane, WACKERMANN Valérie,
REHSPRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, JUMEAU Stéphane, EL KHALLOUQI Najat, CHARBONNIER Sabine

Absents, excusés et leurs mandataires :
KIRSCH Roseline donne procuration à SASSI Nordine
RIES Pierre donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
YAKHLEF Farida donne procuration à MATZ Marie-Luce
BECHENNEC Marion donne procuration à LE SCOUEZEC Gildas
LAURENT Aurore donne procuration à GONTRAM Christine
HAHN Adrienne donne procuration à BITSCH Ruth
DANNEL Xavier donne procuration à EL KHALLOUQI Najat

IV. VIE ASSOCIATIVE

5) Subvention aux associations pour charges d'occupation de locaux non municipaux

Vu l'avis favorable de la commission Vie associative, culturelle et sportive du 27 janvier 2022,
Vu les demandes formulées par les associations Foyer Oberlin et CCSSL et les justificatifs présentés

Considérant que la Ville de Lingolsheim met à disposition gratuitement les locaux municipaux aux associations lingolsheimoise. Ces associations bénéficient d'un accès aux équipements municipaux pour la pratique de leurs activités.

Considérant que pour les associations propriétaires, il est proposé de participer aux charges 2021 de leurs locaux à hauteur de 40% pour les frais suivants : fluide, électricité, chauffage, eau, gaz, taxes foncières et assurance qui se décompose comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 40%
C.C.S.S.L.	4 407,67 €
FOYER OBERLIN	2 640,76 €
Total	7048,43 €

Afin de participer au coût de structure des associations propriétaires de leurs locaux,

Le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

Accusé de réception en préfecture
067-216702670-20220330-DE_20220330_011-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2022

D'attribuer les subventions suivantes :

- 4407,67 € au « Cercle Culturel Sportif et Social de Lingolsheim » pour le foyer Saint-Joseph
- 2640,76 € à l'association du Foyer Oberlin

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 31 mars 2022

Le Maire – Catherine GRAEF-ECKERT



Département

du BAS-RHIN

*

Arrondissement de
STRASBOURG CAMPAGNE

*

Nombre de Conseillers
en exercice

33

Présents

26

Votants

33

VILLE de LINGOLSHEIM

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 mars 2022**

Date de la convocation
24 mars 2022
Date de l'affichage
28 mars 2022

L'an deux mil vingt deux
le trente mars à dix-neuf heures
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim
en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUZEC Gildas, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, KNEMP Aymric,
JUNG Stéphanie, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, CAZIER David, HERRMANN
Brigitte, KLAMECKI Julien, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce,
NICOLAS Bernard, RICHET Stéphanie, REBSTOCK Frédéric, ARNOULD Stéphane, WACKERMANN Valérie,
REHSPRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, JUMEAU Stéphane, EL KHALLOUQI Najat, CHARBONNIER Sabine

Absents, excusés et leurs mandataires :
KIRSCH Roseline donne procuration à SASSI Nordine
RIES Pierre donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
YAKHLEF Farida donne procuration à MATZ Marie-Luce
BECHENNEC Marion donne procuration à LE SCOUZEC Gildas
LAURENT Aurore donne procuration à GONTRAM Christine
HAHN Adrienne donne procuration à BITSCH Ruth
DANNEL Xavier donne procuration à EL KHALLOUQI Najat

IV. VIE ASSOCIATIVE

6) Convention financière 2022 entre la Ville et le CSC Albatros

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens du 12 avril 2000 impose la conclusion d'une convention de subventionnement, également appelée convention d'objectifs et de moyens, qui est obligatoire au-delà d'un montant fixé à 23 000 euros annuels.

Considérant que dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre les personnes publiques et les associations, il est nécessaire de conclure une convention financière,

Il est proposé de renouveler la convention financière qui lie la Ville au centre socio culturel au titre de l'année 2022 en attribuant une subvention d'un montant de 215 000 euros qui se décompose de la manière suivante :

- 160 000 euros au titre du fonctionnement du centre socio culturel
- 55 000 euros au titre du projet jeunesse pour le financement des animateurs jeunes

Le Conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE

Madame le Maire à signer la convention financière liant la Ville au Centre socio culturel.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 31 mars 2022

Accusé de réception en préfecture
067-216702670-20220330-DE-20220330_012-DE
Date de réception en préfecture : 31/03/2022



Département

du BAS-RHIN

*

Arrondissement de
STRASBOURG CAMPAGNE

*

Nombre de Conseillers
en exercice

33

Présents

26

Votants

32

VILLE de LINGOLSHEIM

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 mars 2022**

Date de la convocation

24 mars 2022

Date de l'affichage

28 mars 2022

GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUEZEC Gildas, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, KNEMP Aymric, JUNG Stéphanie, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, CAZIER David, HERRMANN Brigitte, KLAMECKI Julien, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, NICOLAS Bernard, RICHET Stéphanie, REBSTOCK Frédéric, ARNOULD Stéphane, WACKERMANN Valérie, REHSPRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, JUMEAU Stéphane, EL KHALLOUQI Najat, CHARBONNIER Sabine

Absents, excusés et leurs mandataires :

KIRSCH Roseline donne procuration à SASSI Nordine
RIES Pierre donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
YAKHLEF Farida donne procuration à MATZ Marie-Luce
BECHENNEC Marion donne procuration à LE SCOUEZEC Gildas
LAURENT Aurore donne procuration à GONTRAM Christine
HAHN Adrienne donne procuration à BITSCH Ruth
DANNEL Xavier donne procuration à EL KHALLOUQI Najat

IV. VIE ASSOCIATIVE

7) Convention de financement 2022 entre la Ville et le CCAS

Vu les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 à R. 123-26 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'absence de Monsieur Jean-Luc REHSPRINGER au moment du vote,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif présidé de droit par le Maire,

Considérant que Le CCAS anime notamment une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Considérant que Le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixées par voie réglementaire,

Considérant que la convention de financement entre la Ville et le CCAS permettant à ce dernier de répondre aux objectifs de développement de la politique sociale de la Ville en complément des dispositifs existants mis en œuvre par l'Etat et la Collectivité européenne d'Alsace en faveur de la globalité de la population pour l'exercice 2021 est arrivée à son terme,

Le Conseil municipal avec 32 voix pour

AUTORISE

Madame le Maire à signer la convention de financement pour l'année 2022 entre la Ville et le CCAS et tous documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Fait à Lingolsheim, le 31 mars 2022

Le Maire - Catherine GRAEF-ECKERT
Accusé de réception en préfecture
067-216702670-20220330-DE-20220330_013-DE
Date de réception en préfecture 01/04/2022



Département

du BAS-RHIN

*

Arrondissement de
STRASBOURG CAMPAGNE

*

Nombre de Conseillers
en exercice

33

Présents

26

Votants

33

VILLE de LINGOLSHEIM

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 mars 2022**

Date de la convocation

24 mars 2022

Date de l'affichage

28 mars 2022

GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUEZEC Gildas, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, KNEMP Aymric, JUNG Stéphanie, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, CAZIER David, HERRMANN Brigitte, KLAMECKI Julien, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, NICOLAS Bernard, RICHET Stéphanie, REBSTOCK Frédéric, ARNOULD Stéphane, WACKERMANN Valérie, REHSPRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, JUMEAU Stéphane, EL KHALLOUQI Najat, CHARBONNIER Sabine

Absents, excusés et leurs mandataires :

KIRSCH Roseline donne procuration à SASSI Nordine
RIES Pierre donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
YAKHLEF Farida donne procuration à MATZ Marie-Luce
BECHENNEC Marion donne procuration à LE SCOUEZEC Gildas
LAURENT Aurore donne procuration à GONTRAM Christine
HAHN Adrienne donne procuration à BITSCH Ruth
DANNEL Xavier donne procuration à EL KHALLOUQI Najat

V. ENFANCE

1) Subvention aux écoles pour classes transplantées et projets d'activités scolaires

Vu les effectifs scolaires de la Ville de Lingolsheim au 11 mars 2022

Considérant que la Ville contribue financièrement aux sorties scolaires et aux classes transplantées pour les élèves domiciliés à Lingolsheim.

Considérant que la municipalité a décidé de participer à hauteur de 6 euros par an par élève domicilié à Lingolsheim pour le financement des activités, du transport pour les sorties de classes et des entrées à une structure pédagogique (musée, ferme pédagogique, théâtre, zoo, ...).

Considérant que cette participation est versée dans la limite du budget voté, après avis du conseil d'école et présentation des justificatifs par l'école.

Considérant que la municipalité propose de participer à hauteur de 5 euros par jour et par enfant domicilié à Lingolsheim pour les séjours en dehors de la commune avec nuitée(s).

Le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

D'allouer Le montant global de 11214 euros selon le détail ci-après pour la participation aux activités et sorties éducatives, calculé sur le nombre d'élèves domiciliés à Lingolsheim inscrits au 11 mars 2022 :

	Elèves domiciliés à Lingolsheim	Participation de la Ville	Total par école
Groupe scolaire Avenir	389	6 €	2 334 €
Groupe scolaire Canetti	510	6 €	3 060 €
Groupe scolaire Veil	322	6 €	1 932 €
Maternelle des Mésanges	75	6 €	450 €
Maternelle des Primevères	37	6 €	222 €
Maternelle des Tulipes	124	6 €	744 €
Elémentaire des Prés	178	6 €	1 068 €
Elémentaire des Vosges	150	6 €	900 €
Elémentaire du Centre	84	6 €	504 €
	1869		11 214 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 31 mars 2022

Le Maire – Catherine GRAFF-ECKERT



Département

du BAS-RHIN

*

Arrondissement de
STRASBOURG CAMPAGNE

*

Nombre de Conseillers
en exercice

33

Présents

26

Votants

33

VILLE de LINGOLSHEIM

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 mars 2022**

Date de la convocation
24 mars 2022
Date de l'affichage
28 mars 2022

GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUZEC Gildas, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, KNEMP Aymric, JUNG Stéphanie, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, CAZIER David, HERRMANN Brigitte, KLAMECKI Julien, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, NICOLAS Bernard, RICHET Stéphanie, REBSTOCK Frédéric, ARNOULD Stéphane, WACKERMANN Valérie, REHSPRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, JUMEAU Stéphane, EL KHALLOUQI Najat, CHARBONNIER Sabine

Absents, excusés et leurs mandataires :

KIRSCH Roseline donne procuration à SASSI Nordine
RIES Pierre donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
YAKHLEF Farida donne procuration à MATZ Marie-Luce
BECHENNEC Marion donne procuration à LE SCOUZEC Gildas
LAURENT Aurore donne procuration à GONTRAM Christine
HAHN Adrienne donne procuration à BITSCH Ruth
DANNEL Xavier donne procuration à EL KHALLOUQI Najat

VI. RESSOURCES HUMAINES

1) Créations de 5 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet et d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 28 heures par semaine

Considérant que suite à la réussite au concours d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe de 6 de nos animateurs titulaires, et

Considérant la volonté de valoriser leur démarche et l'engagement de ces personnels dans le cadre de la crise sanitaire,

Considérant que pour les nommer sur les postes correspondants, ceux-ci doivent être créés au tableau des effectifs,

Le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

De créer les postes correspondant au tableau des effectifs, à savoir :

- 5 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 28 heures par semaine

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 31 mars 2022

Accusé de réception en préfecture
067-216702670-20220330-DE-20220330-015-DE
Date de réception en préfecture : 31/03/2022



Département

du BAS-RHIN

*

Arrondissement de
STRASBOURG CAMPAGNE

*

Nombre de Conseillers
en exercice

33

Présents

26

Votants

33

VILLE de LINGOLSHEIM

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 mars 2022**

Date de la convocation

24 mars 2022

Date de l'affichage

28 mars 2022

L'an deux mil vingt deux

le trente mars à dix-neuf heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au centre socio-culturel de l'Albatros à Lingolsheim en séance publique sous la présidence de Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim

GRAEF-ECKERT Catherine, LE SCOUEZEC Gildas, FROMHOLZ Martine, BAEHR Christian, KNEMP Aymric, JUNG Stéphanie, ROVIGO Fabienne, SASSI Nordine, STEINMANN Elodie, CAZIER David, HERRMANN Brigitte, KLAMECKI Julien, GABAGLIO Patrick, GONTRAM Christine, GULDAL Murat, MATZ Marie-Luce, NICOLAS Bernard, RICHEL Stéphanie, REBSTOCK Frédéric, ARNOULD Stéphane, WACKERMANN Valérie, REHSPRINGER Jean-Luc, BITSCH Ruth, JUMEAU Stéphane, EL KHALLOUQI Najat, CHARBONNIER Sabine

Absents, excusés et leurs mandataires :

KIRSCH Roseline donne procuration à SASSI Nordine

RIES Pierre donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

YAKHLEF Farida donne procuration à MATZ Marie-Luce

BECHENNEC Marion donne procuration à LE SCOUEZEC Gildas

LAURENT Aurore donne procuration à GONTRAM Christine

HAHN Adrienne donne procuration à BITSCH Ruth

DANNEL Xavier donne procuration à EL KHALLOUQI Najat

VII. INTERCOMMUNALITE

1) Convention de fonds de concours entre l'EMS et la Ville de Lingolsheim sur la réalisation de travaux de raccordement des bâtiments municipaux à un réseau de fibre optique

VU l'article L 5217-2,2^e du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que depuis plusieurs années, la Ville déploie un réseau de fibre optique en propre pour l'ensemble des bâtiments municipaux. L'objectif est de simplifier et de sécuriser les circuits d'échanges d'information entre les différents services et sites municipaux.

Considérant qu'en 2021, des travaux de raccordement ont été réalisés et financés par l'Eurométropole pour intégrer le bâtiment de l'Amitié au réseau fibre optique de la Ville.

Considérant que dans ce contexte, la Ville de Lingolsheim a sollicité l'intercommunalité aux fins de travaux qui, dans cette perspective, demande à la commune de participer au financement de cette opération destinée à la réalisation de l'équipement dans le cadre d'un fonds de concours.

Considérant que le fonds de concours donne lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, des organes délibérants de l'Eurométropole de Strasbourg et du Conseil municipal de Lingolsheim
Considérant que Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours, hors subventions.

Considérant que le budget réalisé en 2021 de l'opération est évalué à 11700 € HT et la participation de la Commune au fond de concours à 5850 € HT soit 50% du montant estimatif des travaux.

Accusé de réception en préfecture
067-216702670-20220330-DE_20220330_016-DE
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Le Conseil municipal à l'unanimité

AUTORISE

Madame le Maire à signer la convention de fonds de concours entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Lingolsheim.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Lingolsheim, le 31 mars 2022

Le Maire – Catherine GRAEF-ECKERT



ARRETE MUNICIPAL N°A012022-01
Délégation de signature du Maire à un fonctionnaire

Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

Considérant que Monsieur Olivier CHARLET, Directeur général adjoint, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées ;

Considérant que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Olivier CHARLET en sa qualité de Directeur général adjoint pour les actes suivants :

- L'ordonnancement des recettes et des dépenses communales
- Les bons de commandes engageant la commune dans la limite de 10 000 euros TTC
- Les autorisations diverses de paiement pour la paie
- Les ordres de missions
- La signature des notes de service de la Mairie
- Tout courrier d'information ou de demande de compléments relevant de son périmètre de compétence
- Les courriers de demandes d'attribution de subventions à tout organisme financeur
- La légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code général des collectivités territoriales
- Les certificats administratifs reprenant les faits transmis par tous services

Accusé de réception en préfecture 067-216702670-20220103-A012022-01-AR Date de réception préfecture : 03/02/2022
--

ARTICLE 2 – La signature par Monsieur Olivier CHARLET des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 – Cette délégation prendra effet à compter de sa notification, pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Le Maire dispose toutefois d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations dans l'intérêt du service ou pour la bonne marche de l'administration communale.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté est transmis pour information et exécution, chacun en ce qui le concerne, à :

- L'intéressé
- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier

Fait à Lingolsheim, le 3 janvier 2022

Le Maire

Catherine GRAEF-ECKERT



Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

Transmis en Préfecture le :

3 janvier 2022

03/02/2022

ARRETE MUNICIPAL N°A012022-02
Délégation de signature du Maire à un fonctionnaire

Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

Considérant que Monsieur Frédéric DOSSMANN, responsable des Finances, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées ;

Considérant que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté A072020-27 du 27 juillet 2020.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Frédéric DOSSMANN en sa qualité de responsable des Finances pour les actes suivants :

- L'ordonnancement des recettes et des dépenses communales
- La signature des bons de commande dans la limite de 10000 euros
- La transmission des actes au contrôle de légalité

ARTICLE 2 – La signature par Monsieur Frédéric DOSSMANN des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 – Cette délégation prendra effet à compter de sa notification, pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Le Maire dispose toutefois d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations dans l'intérêt du service ou pour la bonne marche de l'administration communale.

Accusé de réception en préfecture
067-216702670-20220103-A012022_02-AR
Date de réception préfecture : 03/02/2022

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté est transmis pour information et exécution, chacun en ce qui le concerne, à :

- L'intéressé
- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier

Fait à Lingolsheim, le 3 janvier 2022

Le Maire

Catherine GRAEF-ECKERT



Notifié à l'intéressé le : 03.01.2022

Signature de l'intéressé :

Transmis en Préfecture le : 02/02/2022

ARRETE MUNICIPAL N°A012022-03
Délégation de signature du Maire à un fonctionnaire

Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

Considérant que Monsieur Thibaud FISCHER, responsable de l'Urbanisme, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées ;

Considérant que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Thibaud FISCHER en sa qualité de responsable de l'Urbanisme pour les actes suivants :

- La signature des bons de commande dans la limite de 5000 euros
- Les demandes de pièces complémentaires pour les autorisations d'urbanisme

ARTICLE 2 – La signature par Monsieur Thibaud FISCHER des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 – Cette délégation prendra effet à compter de sa notification, pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Le Maire dispose toutefois d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations dans l'intérêt du service ou pour la bonne marche de l'administration communale.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté est transmis pour information et exécution, chacun en ce qui le concerne, à :

- L'intéressé
- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier

Fait à Lingolsheim, le 19 janvier 2022

Le Maire

Catherine GRAEF-ECKERT



Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

Transmis en Préfecture le :

27/01/2022
03/02/2022


ARRETE MUNICIPAL N°A012022-04
Délégation de signature du Maire à un fonctionnaire

Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim,

Vu l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer sa signature dans les matières qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté A102020-45 du 29 octobre 2020.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Nathalie BOHN en sa qualité de gestionnaire des bâtiments municipaux pour les actes suivants :

- Signature des bons de commande engageant la commune dans la limite de 10 000 euros TTC.

ARTICLE 3 – La signature par Madame Nathalie BOHN des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 – Ampliation du présent arrêté est transmis pour information et exécution, chacun en ce qui le concerne, à :

- L'intéressé
- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier

Fait à Lingolsheim, le 19 janvier 2022

Le Maire

Catherine GRAEF-ECKERT



Notifié à l'intéressé le : 01/02/2022
Signature de l'intéressé : 
Transmis en Préfecture le : 03/02/2022

Accusé de réception en préfecture
067-216702670-20220119-A012022-04-AR
Date de réception préfecture : 03/02/2022

ARRETE MUNICIPAL N°A022022-05

Délégation de signature du Maire à un fonctionnaire

Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature au Directeur général des services, au Directeur général adjoint, au Directeur général, au Directeur des services techniques et aux Responsables de services communaux ;

Vu l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer sa signature dans les matières qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal ;

Considérant que Monsieur Thierry TOUSSAINT, Directeur des services techniques, remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'une délégation de signature au regard du grade détenu et des fonctions exercées ;

Considérant que le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les responsables de service remplissent les fonctions qui leur sont déléguées ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Thierry TOUSSAINT en sa qualité de Directeur des services techniques pour les actes suivants :

- L'ordonnancement des dépenses communales dans la limite du budget voté.
- La signature des bons de commandes engageant la commune dans la limite de 10 000 euros TTC
- Courriers aux administrés concernant :
 - La gestion courante des jardins familiaux
 - La gestion courante des bâtiments communaux et des espaces ou équipements publics communaux
- Courriers aux administrations :
 - Attestation d'affichage
 - Avis concernant les traversées de transport exceptionnel
- Courrier relatif aux autorisations d'urbanisme :
 - Demande de pièces complémentaires

Accusé de réception en préfecture
067-216702670-20220221-A022022-05-AR
Date de réception préfecture : 25/02/2022

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée en mon absence à Monsieur Thierry TOUSSAINT en sa qualité de Directeur des services techniques pour les actes suivants :

- Les actes concernant la voirie, le recensement/adressage, les réseaux y compris pluvial et eaux usées, l'éclairage urbain, les bâtiments communaux
- Les actes concernant la propreté urbaine
- La réglementation de la publicité extérieure et sa mise en œuvre
- Les actes liés à la police de la circulation et du stationnement :
 - Arrêté d'occupation provisoire du domaine public
 - Arrêté de travaux
 - Arrêté concernant la réglementation du stationnement
- Les actes liés à la police de l'hygiène et de la salubrité publiques

ARTICLE 3 – La signature par Monsieur Thierry TOUSSAINT des pièces et actes repris aux articles 1 et 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Maire ».

ARTICLE 4 – Cette délégation prendra effet à compter de sa notification pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat du Maire. Le Maire dispose toutefois d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations dans l'intérêt du service ou pour la bonne marche de l'administration communale.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté est transmis pour information et exécution, chacun en ce qui le concerne, à :

- L'intéressé
- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier

Fait à Lingolsheim, le 21 février 2022

Le Maire

Catherine GRAEF-ECKERT



Notifié à l'intéressé le :

Signature de l'intéressé :

Transmis en Préfecture le :

23/02/2022
25 FEV. 2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LINGOLSHEIM,

Vu l'article R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code civil,
Vu le code de procédure civile,
Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil ;
Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité;
Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Considérant que Madame Anne KAUFFMANN, rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, exerce les fonctions de responsable du service état civil population à la ville de Lingolsheim et que dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines.

ARRÊTE :

Article 1er

Selon les dispositions de l'article R 2122-10 précité, Madame la Maire donne, sous sa responsabilité, délégation de signature à Madame Anne KAUFFMANN, fonctionnaire titulaire, à l'effet d'exercer l'intégralité des fonctions d'officier d'état civil prévues par la loi à l'exception de la célébration et de la signature des actes de mariages.

Article 2

La signature par Madame Anne KAUFFMANN des pièces et actes repris à l'article 1^{er} du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».

Madame Anne KAUFFMANN, fonctionnaire titulaire de la commune, délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Elle peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962 (Dispositions concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil).

Article 3

Madame le Maire, Monsieur le directeur général des services de la ville de Lingolsheim sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera :

- 1) Transmise au représentant de l'Etat
- 2) Transmise au représentant du Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Strasbourg
- 3) Notifié à l'intéressée
- 4) Affiché en mairie

21.03.22
Anne TAUTYJANN


Fait à Lingolsheim, le 10 mars 2022

Le Maire,
Catherine GRAEF-ECKERT



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°A032022-07
PORTANT DESIGNATION
EN QUALITE DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES
DE LA COMMUNE DE LINGOLSHEIM

Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de Lingolsheim,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligation des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et modifiée par l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des Données ou « RGPD ») et notamment ses articles 37, 38, 39 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – À compter de sa notification, M. Sélim-Alexandre ARRAD est désigné en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD) au sein de la commune de Lingolsheim.

ARTICLE 2 – Il exerce ses fonctions sous la responsabilité de l'autorité territoriale qui veille à ce qu'il soit protégé de tout conflit d'intérêt et qu'il ne reçoive aucune instruction dans l'exercice de ses missions.

Il assistera et conseillera le responsable des traitements de données à caractère personnel qui est Madame le Maire de Lingolsheim, ainsi que l'ensemble des directions et des services pour la prise en compte de la protection des données personnelles dans tous les traitements mis en œuvre par la collectivité.

Il veillera au respect des exigences des textes de lois en vigueur en matière de protection des données et disposera d'un droit d'audit et de contrôle auprès des directions et des services de la commune de Lingolsheim pour s'assurer de sa conformité auxdites lois.

Il sera le point de contact avec les sous-traitants opérant des traitements pour le compte de la commune de Lingolsheim, l'autorité de contrôle nationale ainsi qu'avec les personnes concernées par des traitements de données à caractère personnel qui souhaitent exercer leurs droits.

Accusé de réception en préfecture
067-216702670-20220323-A032022-07-AR
Date de réception préfecture : 28/03/2022

ARTICLE 3 – Le secteur d'intervention, les missions confiées et les moyens mis à dispositions se conformeront aux articles 37, 38 et 39 du Règlement Européen en référence.

Une lettre de mission sera adressée aux directions et services de la collectivité.

Cette lettre de mission pourra être mise à jour annuellement.

ARTICLE 4 – M. ARRAD bénéficiera d'une formation continue lui permettant de maintenir ses compétences en termes de protection des données à caractère personnel durant toute la durée de sa mission.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'autorité de contrôle nationale en matière de protection des données personnelles, soit la Commission Nationale Informatique et Libertés.

ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté est transmis pour information et exécution, chacun en ce qui le concerne, à :

- L'intéressé
- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Trésorier

Fait à Lingolsheim, le **23 MAR. 2022**

Le Maire

Catherine GRAEF-ECKERT

